

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 36**

**Nombre de conseillers**

En exercice	10
Présents	07
Votants	09
Absents	03
Exclus	00
Procuration	02

**Date de la convocation**

12 DECEMBRE 2025

**Date de l'affichage**

12 DECEMBRE 2025

**DE LA COMMUNE DE CRAS**

Séance du jeudi 18 décembre,

L'an deux mil vingt-cinq, à **20 heures 00.**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Madame Nicole DI MARIA, Maire.

**Etaient présents :** DI MARIA Nicole – MARTOIA Guido – DELACOUR Jean-Marie – VEYRET Gérard – BANCHERI Bénédicte - BOUCHE épouse NURIT Valérie – FORT Laurence – MICHEL Stéphane

**Etaient représentés :** VEYRET Gérard (donne pouvoir à MARTOIA Guido) - BOSSAN Sébastien (donne pouvoir à DI MARIA Nicole).

**Absent(s) excusé(s) :** VEYRET Gérard - BOSSAN Sébastien.

**Absent :** SOEHNLEN Olivier.

**A (ont) été nommé(e) (s) secrétaire(s) :** DELACOUR Jean-Marie

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants relatifs aux finances communales ;

**Vu** les dispositions relatives aux régies de recettes et d'avances applicables aux collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;

**Vu** la délibération portant création de la régie de recettes de la salle des fêtes ;

**Considérant** la nécessité de moderniser les moyens d'encaissement et de gestion financière de la régie de la salle des fêtes afin d'améliorer la sécurité, la traçabilité et la simplicité des opérations ;

**Considérant** que l'ouverture d'un **compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor)** permet une gestion plus sécurisée et conforme aux exigences de la comptabilité publique ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**Article 1 – Modernisation de la régie**

La régie de recettes de la salle des fêtes de la commune de Cras est modernisée par la création d'un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor) dédié à son fonctionnement.

**Article 2 – Création du compte DFT**

Il est autorisé l'ouverture d'un compte DFT auprès du comptable public assignataire, destiné à recevoir l'ensemble des recettes encaissées par la régie de la salle des fêtes.

**Article 3 – Fonctionnement du compte**

Les encaissements réalisés par le régisseur (locations, cautions le cas échéant et autres produits autorisés) seront déposés sur le compte DFT dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur et selon les modalités définies par le comptable public.

**Article 4 – Responsabilités du régisseur**

Le régisseur de la salle des fêtes est chargé de l'exécution des opérations de recettes, du respect des procédures comptables et de la bonne tenue des documents réglementaires liés au compte DFT.

**OBJET :**

**MODERNISATION DE  
LA REGIE DE  
RECETTES DE LA  
SALLE DES FETES –  
CREATION D'UN  
COMPTE DFT**

**Article 5 – Autorisation donnée au Maire**

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ceux relatifs à l'ouverture et au fonctionnement du compte DFT, et à accomplir toutes les démarches auprès des services du Trésor public.

**Article 6 – Exécution**

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée au comptable public pour exécution.

Vote : 9 voix

Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0

Acte rendu  
exécutoire  
après le  
Dépôt en  
Préfecture  
de Grenoble le  
Et publication  
ou notification  
du

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre.

A Cras, le 18 décembre 2025

La/Le secrétaire de séance

  
Le Maire,  
N. DI MARIA